



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/07/2 - OBJET : Abrogation de la délibération n° 2025/5/8 du 21 mai 2025 relative à la convention de mandat pour le recouvrement des recettes afférentes à la vente de décorations murales miniatures (lines) symbolisant la commune de Saint-Cyr-l'École par des commerçants volontaires

Le Conseil municipal,

Vu ce qui suit :

- les articles L.1611-7-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- l'article L. 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;
- la délibération n° 2025/5/8 en date du 21 mai 2025 par laquelle le conseil municipal avait décidé de conclure une convention de mandat confiant à des commerçants volontaires situés à Saint-Cyr-l'École, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes résultant de la vente de décorations murales miniatures (lines) symbolisant la commune Saint-Cyr-l'École, qu'ils auront effectuée au nom et pour le compte de cette dernière,
- le courrier électronique du 22 mai 2025 par lequel le service de gestion comptable de Versailles n'a pas rendu **un avis conforme** sur le projet de mandat susmentionné car celui-ci ne rentre pas dans le cadre de l'article L.1611-7-1 du CGCT, lequel fixe de manière limitative les cas où « *établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement ...* » de recettes publiques,

Accusé de réception en préfecture
0753217805456/20250702/2025-07-2-1-16
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Considérant ce qui suit :

- en l'absence d'avis conforme du Comptable Public, au regard de l'article L.1611-7-1 du CGCT, il n'est pas possible juridiquement de conclure une convention de mandat entre la ville et des commerçants volontaires chargeant ces derniers de recouvrer au nom et pour le compte de la commune le produit de la vente des lignes,
- la délibération n° 2025/5/8 du 21 mai 2025 susvisée n'ayant pas été transmise à la Préfecture des Yvelines et ni publiée sur le site internet de la mairie, cet acte n'a pas acquis un caractère exécutoire et n'est pas entré en vigueur, dès lors, il est proposé à l'assemblée communale de l'abroger,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Abroge à l'unanimité la délibération n° 2025/5/8 en date du 21 mai 2025.

Article 2 : Précise que cette abrogation prendra effet dès que la présente délibération sera devenue exécutoire après sa transmission en préfecture et sa publication en ligne sur le site internet de la commune.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2025
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Sonia BRAU



Le 9 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-2-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025